

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0695\_AT\_RD159\_MESSIA SUR SORNE**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 30 juin 2022 par laquelle ENEDIS, représenté par le SIDEC du Jura 1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons le Saunier, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement basse tension, éclairage public et infrastructure télécom dans l'emprise de la Route Départementale n° 159 au droit du n° 408 rue Emmanuel Vauchez , 39570 Messia sur Sorne ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 159 commune de Messia sur Sorne, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR2+0270.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement et sous chaussée du PR2+0220 au PR2+0300.

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR2+0270 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 159 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours . Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service

gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Diffusion :

Le Sidec pour attribution

Eiffage Energie ZA Les Plaines, 370 Rue du 19 Mars  
1962, 39570 Courlaoux pour information

La commune de Messia sur Sorne pour information

L'ARD Lons pour classement

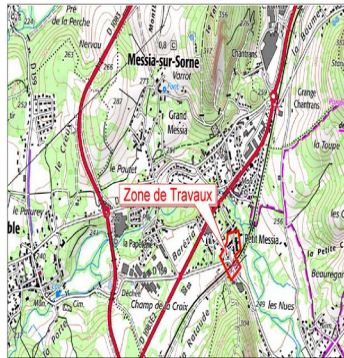
### Signature de l'arrêté



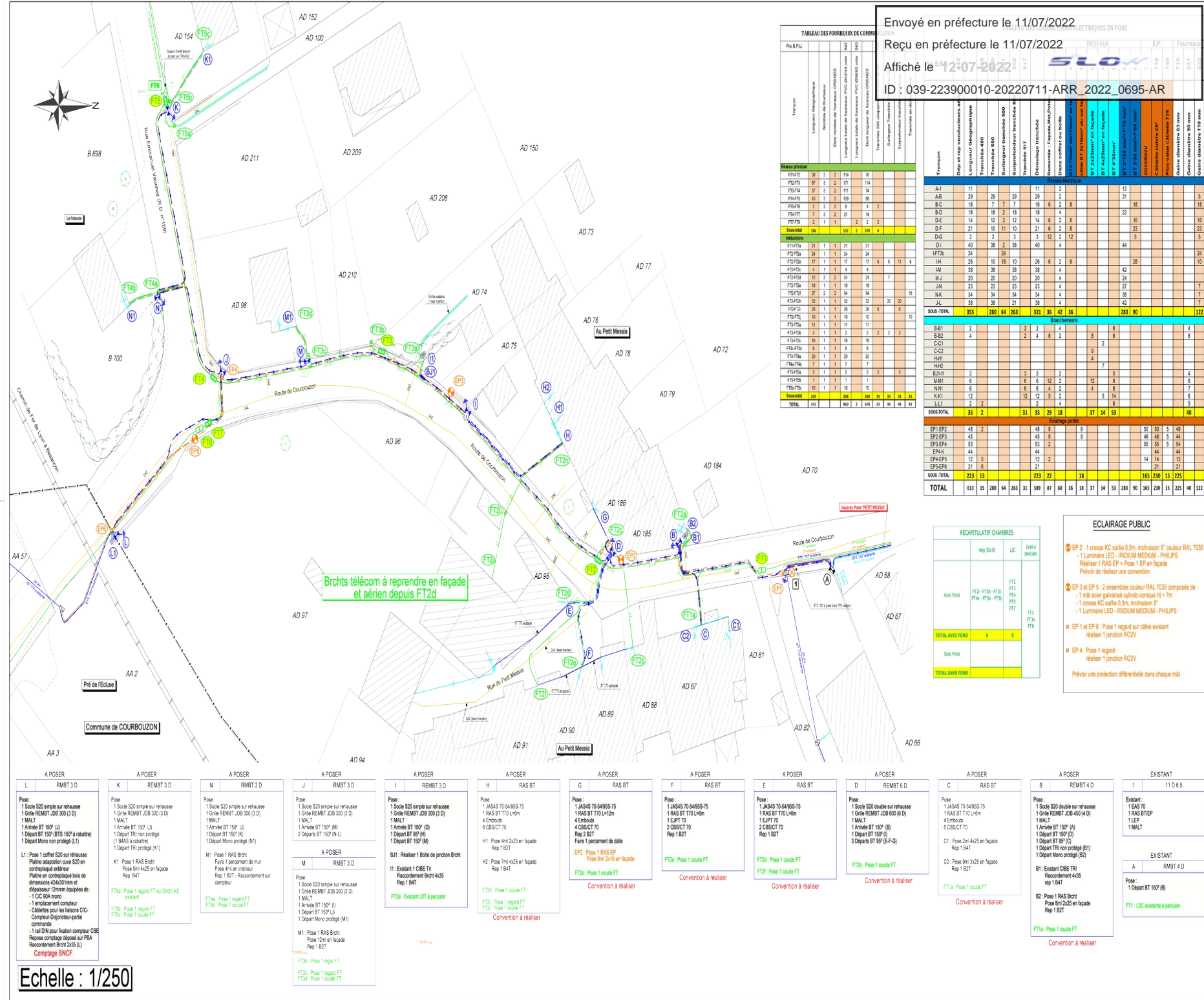


INDICE	ETAT/MODIFICATIONS	DATE	NOM	SIGNATURE
A	Plan Etude préliminaire	24/05/2021	C. POULLY	
B	Corrections ENEDIS	03/09/2021	C. POULLY	
C	Article 2	08/02/2022	C. POULLY	
VERIFICATION par le chargé d'aff. ou le responsable B.E. DATE NOM SIGNATURE				
Plan avant projet Soulier M.				
Plan d'exécution				
Plan de recèglement				

PLAN DE SITUATION



Ligne HTA aérienne existante	à construire	Ligne HTA aérienne existante	à construire	Ligne HTA souterraine existante	à construire	Ligne HTA souterraine existante	à construire



Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le 12/07/2022  
ID : 039-223900010-20220711-ARR\_2022\_0695-AR

**TABLEAU DES FOURREAUX DE COMMUNICATION**

Tronçon	Longueur géométrique	Norme de fourniture	Débit nominal de fourniture PVC/Classe 100	Classe	Fourreau
FT1FT2	38	3	114	70	
FT2FT3	87	3	171	114	
FT3FT4	57	3	111	74	
FT4FT5	43	3	129	86	
FT5FT6	2	3	6	4	7
FT6FT7	7	3	21	14	
FT7FT8	2	1	2	2	2
<b>Séquentiel</b>	<b>195</b>	<b>152</b>	<b>570</b>	<b>4</b>	<b></b>

Tronçon	Départ et rep. conducteurs de ligne	Longueur géométrique	Tranchées FOS	Tranchées SDB	Surpassement tranchée SDB	Surpassement tranchée EP	Tranchée S17	Déroulage tranchée	Remarque : Fagots/Ann.Pose	Bois offert ou boîte	RESEAUX	E.P.	Fourreau
A-1	11												
A-8	29	29	29	29	2								
B-C	18	17	17	18	6	4							
B-D	18	18	2	18	18	4							
D-E	14	12	2	12	14	2	6						
D-F	21	10	11	10	21	6	2	6					
D-G	3	3	3	3	12	2	12						
D-I	40	38	38	38	40	4							
I-F73b	24	24											
I-H	28	10	18	10	28	2	6						
I-M	38	38	38	38	4								
M-J	20	20	20	20	4								
J-M	23	23	23	23	23	4							
N-K	34	34	34	34	4								
J-L	38	38	21	38	4								
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>355</b>	<b>280</b>	<b>64</b>	<b>263</b>	<b>331</b>	<b>36</b>	<b>42</b>	<b>36</b>				<b>283</b>	<b>93</b>

**ECLAIRAGE PUBLIC**

RECAPTULATIF CHAMBRES	Rep. 300	LIC	Exist à partir
Anc Fond	FT3 - FT7b - FT12	FT3	FT3
	FT4a - FT5a - FT6a	FT4	FT4
	FT7c	FT7	FT7
	FT13	FT13	FT13
	FT16	FT16	FT16
	FT17	FT17	FT17
	FT1	FT1	FT1
	FT2a	FT2a	FT2a
<b>TOTAL AVEC FOND</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
Sans Fond			
<b>TOTAL SANS FOND</b>			

L	A POSER	K	A POSER	N	A POSER	J	A POSER	I	A POSER	H	A POSER	G	A POSER	F	A POSER	E	A POSER	D	A POSER	C	A POSER	B	A POSER	1	EXISTANT
	RMBT 3 D	REMBT 3 D	REMBT 3 D	REMBT 3 D	REMBT 3 D	RMBT 3 D	RMBT 3 D	RMBT 3 D	RAS BT	RAS BT	RAS BT	RAS BT	RAS BT	RAS BT	RAS BT	RAS BT	RAS BT	REMBT 6 D	RAS BT	RAS BT	REMBT 4 D	REMBT 4 D	REMBT 4 D	EXISTANT	
	Pose: 1 Soie S20 simple sur rehausse 1 Grille REMBT JOB 300 (3 D) 1 MALT 1 Arrivée BT 150' (A) 1 Départ BT 150' (BTS 150' à rabattu) 1 Départ Mono non protégé (L1) L1: Pose 1 coffret S20 sur rehausse Plaque adaptation cote S20 en contreplaqué extérieur Plaque en contreplaqué bois de dimensions 42x630mm et dispositif 2 bornes coupées de 1 CC 90A mono 1 emplacement compteur câbles pour les lignes CIC Compteur-Dépendeur-partie commande 1 ad DIN pour fixation compteur CRE Répose comptage déposé sur PBA Raccordement Broché 2x25 (L)	Pose: 1 Soie S20 simple sur rehausse 1 Grille REMBT JOB 300 (3 D) 1 MALT 1 Arrivée BT 150' (A) 1 Arrivée BT 150' (J) 1 Départ TR non protégé (1 BACS à rabattu) 1 Départ TR protégé (K1) K1: Pose 1 RAS Broch Pose 5m 4x25 en façade Rep: BAT FT5a: Pose 1 regard FT sur Broch AS FT5b: Pose 1 regard FT FT5c: Pose 1 coupe FT	Pose: 1 Soie S20 simple sur rehausse 1 Grille REMBT JOB 300 (3 D) 1 MALT 1 Arrivée BT 150' (J) 1 Départ BT 150' (K) 1 Départ Mono protégé (N1) N1: Pose 1 RAS Broch; Faire 1 perçage de mur Pose int en intérieur Rep: B2T - Raccordement sur compteur FT4a: Pose 1 regard FT FT4b: Pose 1 coupe FT	Pose: 1 Soie S20 simple sur rehausse 1 Grille REMBT JOB 300 (3 D) 1 MALT 1 Arrivée BT 150' (M) 2 Départs BT 150' (N4) M: Pose 1 Soie S20 simple sur rehausse 1 Grille REMBT JOB 300 (3 D) 1 MALT 1 Arrivée BT 150' (J) 1 Départ BT 150' (M) M1: Pose 1 RAS Broch Pose 2m en façade Rep: B2T FT3c: Pose 1 regard FT FT3d: Pose 1 coupe FT	Pose: 1 Soie S20 simple sur rehausse 1 Grille REMBT JOB 300 (3 D) 1 MALT 1 Arrivée BT 150' (I) 1 Départ BT 150' (H) 1 Départ BT 150' (M) FT1: Réaliser 1 Boîte de jonction Broch H1: Existait 1 CBE Tri Raccordement Broch 4x35 Rep: B4T FT3a: Existait LOT à perçeur	1 JASAS T0 54/95-75 1 RAS BT T10 L4m 4 Embouts 4 CSBCT T0 Rep: 2 B2T Faire 1 perçage de dalle H1: Pose 4m 2x25 en façade Rep: B2T H2: Pose 7m 4x25 en façade Rep: B4T FT2b: Pose 1 coupe FT FT2c: Pose 1 regard FT FT2d: Pose 1 coupe FT	1 JASAS T0 54/95-75 1 RAS BT T10 L4m 4 Embouts 4 CSBCT T0 Rep: 2 B2T EP2: Pose 1 RAS EP Pose 5m 4x25 en façade FT2a: Pose 1 coupe FT	1 JASAS T0 54/95-75 1 RAS BT T10 L4m 1 EPPT T0 2 CSBCT T0 Rep: 1 B2T FT2a: Pose 1 coupe FT Convention à réaliser	1 JASAS T0 54/95-75 1 RAS BT T10 L4m 1 EPPT T0 2 CSBCT T0 Rep: 1 B2T FT2a: Pose 1 coupe FT Convention à réaliser	1 JASAS T0 54/95-75 1 RAS BT T10 L4m 4 Embouts 4 CSBCT T0 Rep: 1 B2T FT2a: Pose 1 coupe FT Convention à réaliser	1 Soie S20 double sur rehausse 1 Grille REMBT JOB 600 (6 D) 1 MALT 1 Arrivée BT 150' (B) 1 Départ BT 150' (I) 3 Départs BT 90' (E-F-G) FT2b: Pose 1 coupe FT Convention à réaliser	1 Soie S20 simple sur rehausse 1 RAS BT T10 L4m 4 Embouts 4 CSBCT T0 Rep: 1 B2T FT1a: Pose 1 coupe FT Convention à réaliser	1 Soie S20 double sur rehausse 1 Grille REMBT JOB 450 (4 D) 1 MALT 1 Arrivée BT 150' (A) 1 Départ BT 150' (D) 1 Départ BT 150' (I) 1 Départ TR non protégé (B1) 1 Départ Mono protégé (B2) B1: Existait CBE Tri Raccordement 4x35 rep: B4T B2: Pose 1 RAS Broch Pose 5m 2x25 en façade Rep: B2T FT1a: Pose 1 coupe FT Convention à réaliser	1 Soie S20 simple sur rehausse 1 RAS BT T10 L4m 4 Embouts 4 CSBCT T0 Rep: 1 B2T C1: Pose 2m 4x25 en façade Rep: B2T C2: Pose 9m 2x25 en façade Rep: B2T FT1a: Pose 1 coupe FT Convention à réaliser	1 Soie S20 double sur rehausse 1 Grille REMBT JOB 450 (4 D) 1 MALT 1 Arrivée BT 150' (B) 1 Départ BT 150' (I) 1 Départ Mono protégé (B2) B1: Existait CBE Tri Raccordement 4x35 rep: B4T B2: Pose 1 RAS Broch Pose 5m 2x25 en façade Rep: B2T FT1a: Pose 1 coupe FT Convention à réaliser	1 Soie S20 simple sur rehausse 1 RAS BT T10 L4m 4 Embouts 4 CSBCT T0 Rep: 1 B2T FT1: LIC: existait à perçeur	EXISTANT	EXISTANT							

Echelle : 1/250



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-1 à L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 et L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des voiries routières

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 039-223900010-20220711-ARR\_2022\_0695-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : **SOULIER** Prénom : **Michel**  
 Dénomination : **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX** Représenté par :  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962**  
 Code postal **39570** Localité : **COURLAOUX** Pays : **FRANCE**  
 Téléphone **0680897540** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : **michel.soulier@eiffage.com**

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX** Prénom : **SOULIER Michel**  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962**  
 Code postal **39570** Localité : **COURLAOUX** Pays : **FRANCE**  
 Téléphone **0680897540** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : **michel.soulier@eiffage.com**

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° **159** Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : **159** Extension : ..... Nom de la voie : **r emmanuel vauchez,**  
 Code postal **39570** Localité : **Messia-sur-Sorne**  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
 Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  **Terrassement sous chaussée pour pose de réseaux secs**

Date prévue de début d'application **18/07/2022** Durée d'application (en jours calendaires) : **60**

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : éclairage public , TELECOM .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	55.00 mètres	20.00 mètres
Tranchée transversale	13.00 mètres	mètres
Fonçage	mètres	mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : COURLAOUX

Le :30/06/2022

Nom : SOULIER Prénom : Michel Qualité : .....



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 12-07-2022



ID : 039-223900010-20220711-ARR\_2022\_0695-AR



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.519938 46.658678 5.51997 46.658561 5.520362 46.658619 5.520539 46.658597 5.520812 46.65835.520968 46.658461 5.520753 46.658667 5.520641 46.658745 5.520496 46.658829 5.519938 46.658678</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>